



## Compte rendu du conseil municipal du 22/10/2021

Le vingt-deux octobre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le quatorze octobre s'est réuni sous la présidence de M. Didier Dumont, Maire, en mairie.

**Etaient présents** : BARRAT Laurent, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, DUVOISIN Lucile, ESCANDE Martine, HORTET Thierry, LASSEE Françoise, LAVARDE Yves, LECLER Henri, MANN Jocelyne

**Absents avec pouvoir** : FORTIN Bruno pouvoir à Yves LAVARDE, LAMY Thierry pouvoir à Laurent BARRAT, LE GRUMELEC Francine pouvoir à LASSEE, LENGLET Héroïse pouvoir à Lucile DUVOISIN, NAFTEUX Mélinda pouvoir à DUMONT Didier.

**Absente excusée** : BASTIDE Stéphane, GOUZON Hugues, HAMARD Oliver.

Soit sur 19 membres en exercice, 11 présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h35.

M. LAVARDE Yves est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du 9 septembre est approuvé à l'unanimité.

### 2021DCM37 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) par lequel les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir ADOPTE le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Considérant que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

Considérant que la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le travail commun entre les services municipaux et le SGC de Mantes la Jolie,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 05/10/2021 ci-après annexé,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de

collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant que ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants,

Considérant qu'en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité ADOPTE un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal de la ville de BENNECOURT,
- AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **2021DCM38 Décision modificative du budget n°2**

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM2021\_13 portant sur le vote du budget 2021,

Considérant le travail de régularisation de l'actif,

Considérant qu'il convient d'imputer les frais d'études dans les opérations de travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 comme suit :

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
RI 041 2031 OPFI	13 604,6 €		
DI 041 21312 OPFI		9 000 €	Régularisation de la fiche 2016-203-496 et de la fiche 2016-2031-502.

DI 041 21318 OPFI		4604,6	Régularisation de la fiche 2031-2012-2.
total	13 604,6 €	13 604,6 €	

### **2021DCM39 Modification de la régie cantine : mise en place du prélèvement**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R1617-1 à 18,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,  
Vu la délibération 208 du 2 juin 1989 portant sur la création de la régie cantine,  
Considérant l'avis conforme du trésorier,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- MET EN PLACE un système de prélèvement automatique, sous réserves de l'accord de l'administré, dans le cadre de la facturation de la restauration scolaire à compter du 01/09/2021
- DIT que le règlement intérieur de la cantine sera modifié en ce sens
- AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en place de ce nouveau mode de paiement

### **2021DCM40 Régie de recettes communales – instauration d'un tarif pour la location de vaisselle**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R1617-1 à 18,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,  
Vu la délibération DCM2019\_031 du 7 novembre 2019 portant sur la fusion des régies communales,  
Considérant la location des salles communales,

Le conseil municipal, à 11 voix pour et une abstention (Mme Jocelyne Mann)

- PROPOSE à la location de la salle la location de la vaisselle pour un montant de 75€.
- DIT que les recettes seront encaissées au titre de la régie de recettes communales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

## 2021DCM41 Régie de recette communales - modification de tarifs pour les encarts publicitaires dans le Benne court Infos.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R1617-1 à 18,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,  
Vu la délibération DCM2019\_031 du 7 novembre 2019 portant sur la fusion des régies communales,  
Considérant que les publicités permettent le financement du journal d'informations communales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE les tarifs de publicité comme suit

	tarifs antérieurs		tarifs à compter du 01/01/22	
	HT	TTC	HT	TTC
1/8ème de page	48,30 €	57,96 €	56,66€	68€
1/4 de page	95,55 €	114,66 €	104,16	125€
1/2 page	192,15 €	230,58 €	200,83€	241€
1 page entière	360,15 €	432,18 €	368,33€	442€

- DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

## 2021DCM42 Approbation de la répartition du FPIC

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu la délibération n°2021/088 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2021 portant sur la répartition interne du FPIC pour l'année 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition du FPIC 2021 proposée par le conseil communautaire.

## **2021DCM43 Vente d'un bien immobilier – maison sise rue de la Nourrée parcelle OG1116**

---

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielle,  
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble sis rue de la Nourrée cadastré OG1116 en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,  
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,  
Considérant que l'immeuble sis rue de la Nourrée, parcelle OG1116 appartient au domaine privé communal,  
Considérant l'avis facultatif des domaines en date du 26 février 2021 fixant le prix à 87 000€ avec marge d'appréciation à 15%,  
Considérant un important désordre, à savoir une fissure dans la bâtisse, non pris en compte dans l'estimation des domaines,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis rue de la Nourrée – OG1116
- FIXE le prix de vente à 89 000€ (80 100€ net vendeur et 8 900€ de frais d'agence).
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

## **2021DCM44 Convention de délégation de gestion de parcelles communales à Bennecourt au Parc Naturel Régional du Vexin**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention du 22/02/2010 entre le PNR et l'Etat fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale des coteaux de la Seine,  
Vu la délibération 18-47 du comité syndical du PNR du 12/11/2018,  
Vu la délibération 20-17 du comité syndical du PNR du 24/02/2020,  
Considérant que Le Parc est gestionnaire de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine et que le territoire de la réserve naturelle est divisé en un grand nombre de parcelles, dont une partie des propriétaires est inconnue actuellement,  
Considérant que dans ce contexte foncier, la gestion de la réserve peut être difficile à mettre en œuvre, car il est nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires pour intervenir sur les parcelles,

Considérant qu'afin de faciliter les actions de gestion, plusieurs stratégies de maîtrise foncière ont été proposées par l'Etat et le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature). L'une

d'elle est d'appliquer la procédure des biens vacants et sans maîtres, compétence relevant des communes, pour récupérer les parcelles sans propriétaire,  
Considérant que la procédure des biens vacants et sans maîtres permet d'identifier une partie des parcelles sans propriétaires connus, et pour les communes concernées, d'en reprendre la propriété dans le but d'en confier la gestion au Parc. Le nombre de parcelles concernées par la démarche sur les communes étant de plusieurs centaines, le recours à des prestations sur deux ans, a été nécessaire,  
Considérant que la commune ne disposant pas de moyens suffisants à la commande de cette prestation, le Parc, grâce à un financement exceptionnel de l'Etat, apporte l'aide financière et technique. En contrepartie, la commune s'engage à confier la gestion des parcelles acquises au Parc pour y appliquer la gestion prévue dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle puis à procéder à la passation d'une ORE, et à ne pas céder ces parcelles à un autre organisme ou particulier que l'organisme gestionnaire de la réserve,  
Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la passation de la commande ou du marché public,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER le Parc Naturel Régional du Vexin pour financer et mener les démarches nécessaires à la réalisation de la démarche des biens vacants sans maîtres sur les parcelles identifiées.
- AUTORISER le Maire à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la passation de la prestation de la démarche des biens vacants sans maîtres sur les parcelles identifiées ainsi que la convention de délégation de gestion au PNR et l'ORE sur les parcelles acquises par le moyen de cette prestation.

---

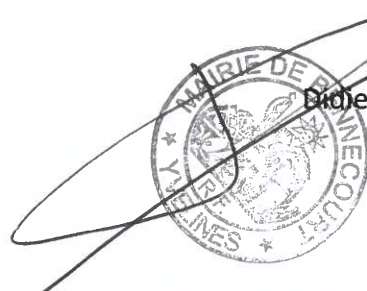
M. Le Maire avait demandé aux conseillers de réfléchir sur la location de la salle des fêtes par les associations et les pistes d'économie d'énergie pour la commune. Chacun fait part de ses remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15

A Bennecourt, le 22/10/2021

Le Maire

Didier Dumont



## **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/10/2021**

2021DCM37 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

2021DCM38 Décision modificative du budget n°2

2021DCM39 Modification de la régie cantine : mise en place du prélèvement

2021DCM40 Régie de recettes communales – instauration d’un tarif pour la location de vaisselle

2021DCM41 Régie de recette communales - modification de tarifs pour les encarts publicitaires dans le Bennecourt Infos.

2021DCM42 Approbation de la répartition du FPIC

2021DCM43 Vente d’un bien immobilier – maison sise rue de la Nourrée parcelle OG1116

2021DCM44 Convention de délégation de gestion de parcelles communales à Bennecourt

BARRAT Laurent

BEGUIN Brigitte

BOUQUET Hélène

DUMONT Didier

DUVOISIN Lucile

ESCANDE Martine

HORTET Thierry

LASSEE Françoise

LAVARDE Yves

LECLER Henri

MANN Jocelyne

---